

Le libre-échange

M. le Président: Avant d'entendre le secrétaire parlementaire, je voudrais poser une question, à laquelle le député de Winnipeg-Fort Garry (M. Axworthy), le député de Windsor-Ouest (M. Gray) ou d'autres voudront peut-être répondre brièvement. Si je comprends bien, l'argument présenté à l'appui de l'amendement est qu'après les prochaines élections—je pense que cette interprétation est évidente—, les Canadiens auront donné leur point de vue sur ce qui est ou n'est pas d'intérêt public.

• (1540)

Mais qu'arriverait-il si les prochaines élections aboutissaient à la formation d'un gouvernement minoritaire? Y a-t-il un député qui voudrait répondre à cette question?

M. Axworthy: Monsieur le Président, si vous voulez me permettre de prendre la parole avant que le député de Calgary-Ouest (M. Hawkes) ne réponde, je dirai que personne ne peut prédire les résultats d'élections. Comme vous le dites, un gouvernement minoritaire est l'un des résultats possibles. Cependant, comme nous l'avons vu dans le passé, l'ensemble des députés élus à la Chambre l'auront été en fonction des positions très claires qui ont été prises jusqu'ici sur la question et qui se seront manifestées pendant la campagne électorale. Trois partis participeront aux élections. Deux d'entre eux sont opposés à l'accord, et le troisième l'appuie. Permettez-moi d'avancer une hypothèse. Supposons que le parti libéral obtienne le plus grand nombre de sièges, mais pas la majorité absolue, et que le parti conservateur se classe deuxième. Le troisième parti, connu pour le jugement et la bonne volonté dont il fait preuve de temps en temps, serait en mesure d'appuyer un nouveau gouvernement. Par conséquent, d'après ce que révèlent les sondages actuels, nous pourrions avoir 60 à 70 p. 100 des Canadiens qui se seraient prononcés contre une notion d'intérêt public fondée sur le libre-échange.

Je croirais donc qu'un Parlement minoritaire, bien qu'il puisse compliquer davantage le rôle du Président, pourrait aussi bien exprimer son opinion sur l'intérêt public qu'un Parlement majoritaire.

M. Hawkes: Monsieur le Président, je voudrais apporter une petite contribution au débat. On a parlé de l'intelligibilité. C'est un terme intéressant. Il est là pour nous rappeler que lorsque nous prenons certaines initiatives dans cette enceinte relativement à une motion, ces dernières doivent être claires pour les Canadiens. En définitive, nous devons leur rendre des comptes.

On a également discuté, afin de savoir si oui ou non l'amendement proposé se reporte à des élections générales, provinciales ou fédérales, je suppose, qui ont déjà eu lieu ou plutôt à des élections devant se tenir à l'avenir. Selon moi, il y a une tendance dans les discussions, jusqu'à maintenant, à dire qu'il s'agit probablement d'élections à venir. Cela est tout à fait sensé, mais n'apparaît pas clairement dans le libellé. Cependant, cela nous vient à l'esprit, car il s'agit d'une initiative que le gouvernement a prise le 11 décembre, et nous nous reportons probablement à des élections à l'avenir, sans le préciser. Si cela est vrai, nous en arriverons à une motion incohérente, même si elle est reformulée, car la principale motion demande que cette Chambre et non une Chambre future—et il faut se rappeler que notre Chambre disparaît le jour du déclenchement des

élections—approuve, et le reste. Si les intéressés voulaient proposer un amendement ajoutant une nouvelle notion, ils auraient pu parler d'un référendum, et nous aurions pu alors déterminer si cela était acceptable ou pas. Cependant, l'amendement proposé ne prévoit aucun mécanisme de règlement d'une question.

Au Canada, nous n'avons pas la représentation proportionnelle, grâce à laquelle deux partis pourraient se faire la lutte au sujet d'une politique publique. Nous avons un régime électoral prévoyant 282 circonscriptions—et peut-être un peu plus après le remaniement de la carte électorale—en vertu duquel les gens choisissent le meilleur représentant possible pour leur localité, dans cette enceinte. Il ne s'agit pas d'un référendum sur une seule question. Cela n'a jamais été le cas, et je crois improbable que cela se produise un jour.

Ainsi, on ne règlera rien, à moins qu'il n'y ait une autre notion, comme la tenue d'un référendum ou une chose du genre. Si nous acceptons la motion, il y aura alors tout d'abord un manque de précisions quant à savoir de quelles élections il s'agit et on ne pourra donc compter sur un mécanisme permettant de résoudre la question de savoir si cette initiative en elle-même, en tant qu'aspect discret et distinct de la politique publique, est ou non dans l'intérêt public. Si nos vis-à-vis présentaient leur motion comme suit: «Défini par la population du Canada lors des élections générales de 1984», alors notre Chambre, qui a été élue en 1984, se prononcerait quant à savoir si c'est dans l'intérêt national. Cependant, nos vis-à-vis utilisent des termes vagues et inintelligibles. On ne précise pas aux Canadiens la volonté de la Chambre.

Selon moi, la motion en question doit être déclarée irrecevable, et nos vis-à-vis devraient représenter leur motion dans des termes intelligibles.

M. le Président: Je ne veux pas prolonger la discussion parce que j'ai l'intention de réfléchir très sérieusement à tout ce qui a été dit. Je signale à tous les députés qui sont intervenus, et je dois dire que leurs observations m'ont été très utiles, que je considère certainement que l'amendement porte sur les prochaines élections générales. Je ne pense pas que ce soit nécessaire de revenir là-dessus.

M. Gray (Windsor-Ouest): Monsieur le président, le député d'Annapolis Valley—Hants (M. Nowlan), qui avait la parole il y a quelques instants, a signalé, je pense, que la motion visait simplement à demander à la Chambre d'approuver l'accord sur le libre-échange. Je vous signale cependant, monsieur le Président, que le libellé de la motion n'est pas aussi étroit ou restreint que le député d'Annapolis Valley—Hants l'a laissé entendre. C'est la motion elle-même qui mentionne l'intérêt national. Cela ajoute une autre notion ou considération à l'approbation de l'accord.

Comme le gouvernement lui-même a inséré l'expression «l'intérêt national» dans la motion, je soutiens qu'il ne peut pas maintenant prétendre qu'un amendement visant à préciser la signification de cette expression est irrecevable. Nous avons présenté un amendement en vue de définir l'intérêt national ou du moins de proposer un moyen pour le définir. Si le gouvernement ne voulait pas que l'opposition officielle présente un amendement rédigé en ces termes, il n'aurait pas dû pour sa part présenter une motion contenant l'expression «l'intérêt national».